

**AVENANT DE REMISE EN VIGUEUR
CONTRAT N° 22VHV1253DABC
AVENANT N°2**

1/ Remise en vigueur

Le présent avenant abroge et/ou remplace et/ou complète selon le cas les dispositions contractuelles émises antérieurement au titre de ce contrat et/ou de ses avenants :

Ces modifications s'entendent comme suit :

Les garanties sont remises en vigueur pour la période du 01/01/2024 à 0 heure au 31/12/2024 à 24 heures sous réserves du paragraphe ci-dessous :

- Cette remise en vigueur est due à des problèmes d'ordre administratif,
- Le risque n'a pas fait l'objet d'une aggravation par rapport au risque initial,
- Qu'aucun sinistre ou évènement susceptible d'engendrer un dommage ne soit intervenu et qui ne nous aurait pas été déclaré.

2/ Clause spécifique bâtiments vides

1 - Définitions

- Bâtiment vide : bâtiment inoccupé depuis plus de trois mois ;
- Bâtiment désaffecté : bâtiment sans destination particulière ou sans usage précisé ou dont l'occupation nécessiterait des travaux importants ;
- Valeur d'usage : valeur du prix de reconstruction, vétusté déduite ;
- Valeur économique : il s'agit de l'une des deux valeurs suivantes augmentées des frais de déblais et de démolition et diminuée de la valeur du terrain nu :

Si l'établissement ne comporte qu'un seul bâtiment : valeur de vente de ce bâtiment avant sinistre ;

Si l'établissement comporte plusieurs bâtiments : fraction représentée par le(s) bâtiment(s) sinistré(s) dans la valeur de vente, avant le sinistre, de l'ensemble de l'établissement.

2 - Fonctionnement de la garantie du contrat

Par dérogation aux conditions de la police, sont seuls couverts pour ces bâtiments, les évènements suivants parmi ceux figurant aux Conditions Personnelles :

- incendie, explosion, foudre ;
- attentats, vandalisme ;
- tempête, grêle et poids de la neige et de la glace ;
- fumées ;
- chute de tout ou partie d'engins de navigation aérienne ou météorites ;
- choc de véhicules identifiés.
- responsabilité civile propriétaire d'immeuble

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS

Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS

34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE

122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON

5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS

12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER

25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

Sont également maintenues les garanties annexes suivantes, relatives à ces seuls évènements et listées dans les Conditions Personnelles :

- responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire des biens ;
- responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire ;
- responsabilité de la Collectivité à l'égard de tiers (voisins et tiers).

3 - Calcul de l'indemnité avant application de la franchise

Par dérogation aux Conditions Personnelles du contrat, il est également convenu ce qui suit :

Lorsqu'au jour du sinistre la valeur d'usage d'un bâtiment est supérieure à sa valeur économique et que sa reconstruction (ou sa réparation) n'est pas :

- achevée dans un délai de deux ans après la date du sinistre ;
- ou effectuée sur l'emplacement du bâtiment sinistré ou dans l'enceinte de l'établissement sinistré ;
- ou effectué sans modification importante de l'activité de l'ensemble de l'établissement sinistré,

Alors, l'indemnisation aura lieu en valeur économique et non pas en valeur d'usage.

Cependant, si les trois conditions énoncées ci-dessus sont remplies, la différence entre la valeur d'usage et la valeur économique sera réglée après reconstruction (ou réparation) et sur présentation de mémoires ou factures.

4 - Franchise

L'indemnité, calculée comme il est dit au paragraphe précédent, sera réduite du montant de la franchise fixée, pour ces bâtiments, à 20% des dommages minimum 500 000 Euros par sinistre.

Durant l'inoccupation, le risque est gardienné 24h/24 ou est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion électronique relié à une société de télésurveillance.

A défaut, la franchise sera en cas de sinistre portée à 20% des dommages avec un minimum de 500 000€.

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES, FIGURANT AUX CONDITIONS SPECIALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

TOUS LES RISQUES GARANTIS AU TITRE DU PRESENT CONTRAT DES LORS QU'UN OU PLUSIEURS IMMEUBLES ASSURES FONT L'OBJET D'UNE OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE.

3/ Cotisation au comptant

Cet avenant est accordé moyennant une surprime de 20 %. Cette majoration est expliquée selon plusieurs raisons. Tout d'abord nous observons une augmentation des catastrophes naturelles ce qui entraîne une hausse de sinistres déclarés. Ces évènements ont un impact direct sur les coûts opérationnels ce qui explique le réajustement de tarif. Dans un second temps les récentes émeutes et troubles civils ont également causés de nombreux dommages matériels et donc de nombreux sinistres.

Pour finir votre rapport sinistre à prime à augmenter de 70% depuis la souscription.

Il n'est rien changé ni abrogé aux autres clauses et dispositions du contrat.

Signature assurée : **CHARLOTTE PILLIOT**

Signature assurée :

www.pilliot-assurances.com

SASU AS
BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66
SIRET 422 060 236 00086
Tél : 03.21.95.40.61
E-mail: charlotte.bons@pilliot.fr

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE